

☐ ORIENTATION EN CLASSE DE SECONDE : GESTION DE LA QUALITE OU GESTION DES PLACES ?

**AZOH Evelyne, Eba Viviane KASSI,
YAO Amanoua Alain¹**

INTRODUCTION

La pratique de l'orientation en classe de seconde, ces trois dernières années, suscite quelques inquiétudes. En effet la décision du gouvernement ivoirien de n'affecter les élèves admis en classe de seconde que dans les établissements publics restreint les capacités d'accueil et le peu de places qu'offre l'enseignement technique et professionnel mérite que l'on analyse ce qu'est l'orientation scolaire en Côte d'Ivoire.

L'orientation scolaire en Côte d'Ivoire tire son essence du modèle français où l'orientation scolaire apparue dans les années 50 a connu divers changements pour ne se centrer que sur l'élève dans les années 70. En faisant du devenir de l'élève sa principale préoccupation, l'orientation scolaire française se base désormais sur ce que chacun veut et peut être capable de faire et devenir. Cette nouvelle vision de l'orientation, en France, concourt à la mise en place d'un système d'information : ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions) et à la création du corps de conseiller d'orientation chargé de l'accompagnement des élèves.

Bien que la pratique de l'orientation en Côte d'Ivoire soit récente, il est cependant important de noter que les nombreuses mutations qu'elle a connues visent, comme en France, à la centrer sur l'élève et c'est dans cette perspective que l'on assiste, depuis 10 ans, à un recrutement massif de conseillers d'orientation et à la multiplication de Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O).

S'il est vrai que l'un des objectifs de l'orientation scolaire est de permettre à l'élève de découvrir ses qualités et ses défauts en vue de choisir un ordre d'enseignement prenant en compte ses aptitudes intellectuelles, morales et physiques, en Côte d'Ivoire, la satisfaction du

1 Conseillers d'Orientation

vœu de l'élève obéit au respect d'un certain nombre de critères qui suscite les interrogations suivantes : Comment procède-t-on pour l'admission en classe de seconde ? Les vœux des élèves sont-ils respectés ?

La réponse à ces différentes questions nécessite l'analyse successive de la procédure de l'admission en classe de seconde et les propositions en vue de son amélioration. L'existence de plusieurs types d'enseignement (général, technique et professionnel) laisse entrevoir différentes procédures, mais la présente étude analysera celle utilisée dans l'enseignement général parce qu'elle est moins complexe et ses conséquences sont plus perceptibles.

I. LA PROCEDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE SECONDE

L'admission en classe de seconde fondée sur les résultats de la Commission Régionale de Calcul de la Moyenne d'Orientation (CRCMO) montre que la poursuite des études est liée aux performances réalisées par l'élève. Outre la moyenne d'orientation déterminée en fonction du nombre de places disponibles, les critères comme l'âge et le cursus scolaire interviennent également.

Concernant le calcul de la moyenne d'orientation, quatre disciplines ont été retenues, ce sont, les mathématiques, la composition française, les sciences physiques et l'anglais. Les raisons du choix de ces disciplines étant ignorées, l'analyse de la méthode de calcul à travers un exemple s'avère néanmoins nécessaire puisqu'elle est sujette à des remarques.

L'élève X obtient les résultats annuels suivants : Maths = 08 ; Composition Française (C.F) = 12 ; Sc. Phys. = 07 ; Anglais (Angl.) = 12 ; S.V.T = 09 ; Orthographe (Orth.) = 14 ; L.V₂ = 13 ; Histoire- Géo = 11 ; E.C.M = 10 ; E.P.S = 13.

Au BEPC, il réalise les scores suivants : Maths = 07 ; Composition Française (C.F) = 12 ; Sc. Phys. = 07 ; Anglais (Angl.) écrit = 13 ; Anglais (Angl.) oral = 14 ; Dictée- questions = 14.

La moyenne d'orientation s'obtient en additionnant les moyennes générales annuelles des quatre disciplines suscitées et celles obtenues dans les mêmes disciplines au BEPC. Les mathématiques et la composition française sont affectées chacune d'un coefficient 2, tandis que les sciences physiques et l'anglais dont la note retenue au BEPC est la somme de l'écrit et de l'oral divisée par 2, ont chacune 1 comme coefficient.

Les informations concernant le calcul de la moyenne d'orientation étant connues, calculons celle de l'élève X :

Disciplines	Moyenne annuelle / 20	Note du BEPC / 20	Moyenne annuelle + Notes BEPC / 40	Coefficient	Total avec coefficient
Maths	08	07	15	2	30 / 80
C. F	12	12	24	2	48 / 80
Sc. Phys.	07	07	14	1	14 / 40
Angl.	12	13.5	25.5	1	25.5 / 40
				TOTAL	117.5 / 240

La moyenne d'orientation (M. O) de l'élève X est $117.5 / 12 = 9.79$.

En analysant les notes obtenues par cet élève aussi bien en classe qu'à l'examen du BEPC, on se rend compte qu'il a des prédispositions dans les disciplines littéraires mais le calcul de la moyenne d'orientation prenant des disciplines scientifiques (Maths et Sc. Phys.) dans lesquelles, il présente un mauvais profil, de sorte qu'il n'a pas pu obtenir une moyenne d'orientation ≥ 10 (moyenne déterminant généralement le passage en classe supérieur).

Outre la moyenne d'orientation, l'élève doit obligatoirement respecter le critère d'âge c'est-à-dire être âgé au plus de 19 ans et avoir réalisé un cursus scolaire plus ou moins parfait en ayant au plus deux redoublements dans le premier cycle. Si ces critères constituent un sérieux handicap pour la poursuite des études après la classe de 3^e, il est cependant important de mentionner également le nombre de places disponibles. En effet la fixation de la moyenne d'orientation est fortement influencée par les capacités d'accueil des établissements secondaires.

En 2004, la décision du gouvernement ivoirien de n'affecter que dans les établissements publics qui n'offraient que 30 000 places (2^e A et 2^e C confondues), a eu pour conséquences la fixation de la moyenne d'orientation à 10.50 et l'affectation en seconde de 32 380 élèves sur 129 725 soit un pourcentage de 24.96%. En 2005, sur 104 105 candidats c'est 26 462 élèves soit 25.41% qui ont pu accéder à la classe de seconde.

Ces données montrent que l'Etat ivoirien renforce de plus en plus ses mécanismes pour entraver la poursuite des études, favorisant ainsi les redoublements et les abandons.

Le choix formulé par les élèves n'échappe pas aux critères préétablis. Ainsi pour être autorisé à inscrire en 2^e A ou en 2^e C, l'élève doit, après avoir additionné la moyenne générale annuelle dans les disciplines suscitées et la moyenne obtenue dans les mêmes disciplines au BEPC, remplir les conditions suivantes :

DISCIPLINES	2 ^e A	2 ^e C
Mathématiques	16 / 40	22 / 40
Composition française	22 / 40	16 / 40
Sciences physiques	16 / 40	20 / 40
Anglais	20 / 40	16 / 40

L'analyse des différentes disciplines retenues pour accepter ou refuser le choix d'un élève, mérite que l'on s'interroge sur l'opportunité de la prise en compte de disciplines scientifiques pour les études littéraires et celle de disciplines littéraires pour les études scientifiques.

S'il est vrai que l'on ne peut faire fi des conditions pour le passage en classe de seconde, l'on ne doit cependant pas les déterminer en tentant de pallier au manque d'infrastructures. Ainsi, pour permettre à l'école de contribuer à la formation de personnes capables de participer à la construction et au développement de la Côte d'Ivoire, les propositions de solutions suivantes sont à analyser.

II. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ORIENTATION EN CÔTE D'IVOIRE.

L'orientation définit comme le procédé par lequel l'élève est guidé vers un ordre d'enseignement en tenant compte de ses aptitudes intellectuelles, morales et physiques, l'enseignement général doit revoir et corriger les différentes disciplines retenues pour le calcul de la moyenne d'orientation ; ainsi pour la série A, les disciplines suivantes doivent être prises en compte : composition française, anglais, allemand ou espagnol, histoire et géographie. Pour la série C, les disciplines que sont les mathématiques, les sciences physiques, l'histoire- géographie et les sciences de la vie et de la terre méritent être retenues. Ces dispositions tiendront plus compte des aptitudes intellectuelles, morales et physiques de l'élève et lui permettra de poursuivre ses études.

Concernant le respect du choix de l'élève, il faudra que soient analysées uniquement les disciplines littéraires pour ceux qui veulent faire la série A et pour ceux qui désirent faire la série C, les disciplines scientifiques.

Le manque de places ne doit pas constituer un frein à la poursuite des études, c'est pourquoi, l'Etat ivoirien doit prendre de nouvelles dispositions afin d'accroître les capacités d'accueil en seconde, en procédant à une sélection rigoureuse d'établissements privés susceptibles d'accueillir des élèves en seconde, en fixer un quota d'établissements secondaires ayant un second cycle dans chaque département en tenant compte de sa population scolaire, enfin l'Etat doit faire obligation à chaque conseil général d'inscrire parmi ses priorités la construction d'établissements secondaires comprenant les deux cycles (1^{er} et 2nd).

CONCLUSION

La mise en place de nombreuses conditions pour accéder à la classe de seconde montre que le souci majeur de l'Etat ivoirien est de pallier au manque d'infrastructures secondaires de sorte qu'il est obligé de privilégier la gestion des places que de favoriser la qualité c'est-à-dire assurer une formation adéquate à un grand nombre d'élève. Cette tendance peut-être inversée si et seulement si des décisions vigoureuses et réalistes sont prises en vue de corriger les conditions d'accès en seconde et d'accroître le nombre d'établissements secondaires disposant d'un second cycle.